



République Française

VILLE DE THOUARS

Département  
des  
Deux-Sèvres

Arrondissement  
de  
BRESSUIRE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL ODP/2019/080

### INTERDICTION DU STATIONNEMENT PUBLIC SUR UNE PARTIE DU PARKING JOUXTANT L'IMMEUBLE SIS AU n° 5 RUE REJANE, PENDANT LES TRAVAUX DE REPARATION DE LA COUVERTURE ET POSE DE CHAINAGE.

Le Maire de la Ville de Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L2122-22 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-28 à 28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

VU la demande formulée le 20 février 2019 par l'Entreprise HUARD-BUROT, ZAE Champ de l'Ormeau 79100 SAINTE RADEGONDE,

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire d'interdire le stationnement public sur une partie du parking jouxtant l'immeuble sis au 5 rue Réjane, à l'occasion des travaux de réparation de couverture et pose de chainage, nécessitant l'installation d'un échafaudage,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Du **LUNDI 11 MARS** au **VENDREDI 22 MARS 2019**, à l'occasion des travaux de réparation de la couverture et pose de chainage au **n° 5 rue Réjane**, le **stationnement public sera interdit** sur le parking jouxtant l'immeuble précité, le long dudit bâtiment.

Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place au moins 48 heures avant le début du chantier. Les véhicules en stationnement interdit pourront être verbalisés.

**ARTICLE 2** : L'Entreprise HUARD-BUROT devra autant que possible maintenir l'accès aux immeubles et aux garages des propriétaires.

Dans le cas où elle ne pourrait pas remplir cette condition, elle devra prévenir les usagers des garages ou les occupants des immeubles pour que leurs véhicules ne soient pas immobilisés.

Elle devra prendre toutes précautions pour tolérer la circulation des propriétaires riverains et des

piétons.

**ARTICLE 3** : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins et aux frais de l'Entreprise HUARD-BUROT qui restera responsable des accidents qui pourraient être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales de stationnement, ou qui seraient la conséquence de cette interdiction.

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant la durée du chantier et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis au Service Municipal de Voirie ainsi qu'à l'Entreprise HUARD-BUROT qui assurera son affichage aux abords du chantier.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services, l'Entreprise HUARD-BUROT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THOUARS, le 27 février 2019

Le Conseiller Municipal Délégué, Travaux sur Voirie, Partage de l'Espace Public, Police du Maire, Foires et Marchés, Jardins Familiaux,

Jean-Pierre NOGUES



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre Nogues", written over a horizontal line.

1 ex Entreprise HUARD-BUROT  
1 ex Commissariat  
1 ex Service Municipal Voirie  
1 ex Affichage le 04/03/2019  
2 ex Presse  
1 ex Maire-Adjoint